Formation obligatoire des conducteurs

La commission formation se déplace à Bruxelles les 17 et 18 mars dans le cadre d'une action de lobbying , en prévision d'une évolution de la Directive européenne de formation des conducteurs professionnels

1. Contexte

La Directive Européenne de formation des conducteurs devrait évoluer dans le courant de l' année . Le texte régit la formation minimale obligatoire des conducteurs professionnels au sein des états membres. En France, la Directive a été transposée par l'arrêté du 3 janvier 2008.
Il décline les programmes actuels de la FIMO et de la FCO.

La commission formation a mené des travaux avec l'ensemble des parties prenantes afin de co construire des recommandations à l'attention des décideurs européens :

- Le réseau d'adhérents dans le cadre d'une enquête dédiée
- La FNTR Bruxelles
- Les organismes de formation de la Branche AFTRAL et PROMOTRANS
- L'AFPA, organe de certification du Ministère du Travail
- L'AFT et l'OPCO mobilités

2. Les constats

Les professionnels constatent une dégradation du niveau de qualification des conducteurs qui arrivent en entreprise. Cette problématique est particulièrement accentuée sur la voie d'accès privilégiée par les TPE/PME : FIMO + permis sec
Les conducteurs ne maitrisent pas les compétences fondamentales du métier comme la mise à quai et l'arrimage. Cette problématique expose les employeurs à des risques de sécurité et affecte la fidélisation des candidats dans un contexte de pénurie de conducteurs.

Les professionnels observent également une problématique générale relative à l'usage débridé du simulateur de conduite. Ces pratiques de formation participent également à la dégradation du niveau de qualification des conducteurs en matière de conduite rationnelle, d'écoconduite et d'exécution de manœuvres techniques.

A ces problématiques s'ajoutent des déficits pédagogiques et matériels qui nuisent à l'attractivité de la formation obligatoire et à sa modernisation (qualification des intervenants, mise à jour des supports de formation et des équipements vis-à-vis des évolutions techniques).

3. Les recommandations issues des travaux

Sous réserve de l'avis et de la validation du Conseil National, la FNTR propose les recommandations ci-dessous dans le cadre de la prochaine action de lobbying :

Annexe 1 de la Directive Européenne de formation

- **Remplacer les matières de formation par des compétences professionnelles**

Objectif visé : recentrer la formation obligatoire sur les besoins en compétences de la Profession et supprimer la marge d'interprétation des organismes de formation

- **Définir les modalités d'usage du simulateur de conduite**

Objectif visé : réguler l'usage du simulateur de conduite

- **Intégrer des modalités de contrôle des organismes de formation**
  a) **Qualification, formation continue des formateurs permanents et occasionnels (dimensions technique et pédagogique)**
  b) **Mise à jour et délai de mise à jour des supports pédagogiques et matériels**

Objectif visé : réguler et harmoniser le contrôle des organismes de formation pour développer la qualité de la formation obligatoire

Extension du champs d'application de la Directive Européenne de formation

- **Etendre la Directive aux catégories de VUL soumises à l'utilisation réglementaire du chronotachygraphe**

Objectif visé : professionnaliser les conducteurs de VUL ciblés pour anticiper une distorsion de qualification

4. Prévisions de poursuites de travaux nationaux avec les partenaires sociaux

Un nouvel examen de la transposition de la Directive formation sera proposée aux partenaires sociaux dans le cadre de la formation continue obligatoire (FCO). L'objectif est de redonner de l'attractivité au secteur et à la formation.

Voici les axes de travail prévisionnels

- **Modularisation de la FCO**
- **Intégration de spécialisations selon la filière d'activité du conducteur (bennes, citernes, matières dangereuses, animaux, etc)**
- **Evaluation modulaire et sécurisation des parcours**

Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs - Légifrance